



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 045-214502700-20220905-7\_38\_22-DE



## Extrait du Registre des actes du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 05 septembre , à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

N° 07/38/2022

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - VIEILHOMME B. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - QUELIN M.

ABSENTS : PLOTTON C. ( pouvoir à BURGEVIN G.) - PACQUIGNON B. ( pouvoir à VIEILHOMME B.) - FERREIRA F. ( pouvoir à QUELIN M.) - BOIZEAU-QUEVRE N. - GASNIER G.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

### *RPQS EAU* *ANNEE 2021*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le rapport, présenté en annexe est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable pour l'année 2021, annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*  
*Pour copie conforme au registre*  
*Acte rendu exécutoire après :*  
*Réception en Préfecture le*  
*Publication ou affichage le*

Le Maire,  
Gilles BURGEVIN